



FONCTIONNEMENT DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

1. Chaque jardinière ou jardinier aura toujours priorité pour le renouvellement de son terrain.
2. Une jardinière, un jardinier qui quitte notre organisme cède son terrain au comité qui décide du suivi du jardin cédé selon la liste d'attente.
3. Chaque jardin est piqueté par le comité. S'il y a pose de cordes par la jardinière ou le jardinier elles devront être enlevées.
4. Toute matière à composter doit être déposée à l'endroit prévu à cette fin.
5. Il faut respecter le terrain des autres. Si quelqu'un doit travailler sur le terrain d'une autre personne, il doit s'assurer qu'il en a la permission.
6. Aucun jardinière ou jardinier ne doit employer plus que la moitié de son jardin pour une seule culture. La monoculture n'est pas permise.
7. Chaque jardinière ou jardinier est responsable de la culture et de l'entretien de son terrain. S'il y a manquement un avis écrit sera donné par le comité. Le jardin sera repris, sans remboursement, par le comité quinze (15) jours après l'avis écrit si la correction n'a pas été apportée.

8. En cas de vacances ou d'absence prolongée, toute jardinière ou jardinier doit avertir un des responsables et nommer quelqu'un pour entretenir son jardin.
9. Une personne prise pour vol ou vandalisme perd tous ses droits face à l'association.
10. Il faut que les jardins soient écologiques. Tout herbicide ou insecticide sont prohibés.
11. Les clefs seront remises à chaque jardinière ou jardinier pour accéder au jardin. Le dernier sorti doit cadenasser la clôture et la remise.
12. Un dépôt de 5\$ sera demandé pour les clefs, lequel sera remis à l'automne en même temps que les clefs.
13. Chaque jardinière ou jardinier a l'obligation de tenir les lieux propres en tout temps.
14. Tout membre devrait se considérer comme le gardien de tous les potagers, cette règle favorise le développement du sentiment d'appartenance.
15. Tous travaux faits sur le terrain du jardin communautaire, autres que les travaux de jardinage, doivent être approuvés par le comité.
16. L'eau doit être utilisée de façon adéquate. Les utilisateurs abusifs de cette précieuse ressource seront avertis par le comité. Les membres du comité se réservent le droit d'arrêter l'eau en cas d'abus de la part d'un membre du jardin.
17. L'entreposage d'outillages doit se faire dans la remise. Il est interdit de laisser des objets sur le terrain.
18. Il est interdit de semer certaines variétés de plantes dont : pommes de terre, cerises de terre, citrouille et topinambour.

Nos règlements devraient nous aider à bien vivre ensemble notre vie de jardinier. Nous faisons le vœu que notre activité aux jardins nous amène à une plus grande socialisation et que de notre travail engendre d'autres générations de jardinières et jardiniers.